



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Nord

Arrêté N°2025-002

GRAND PRIX DE DENAIN
COURSE CYCLISTE DU JEUDI 20 MARS 2025

Arrêté de limitation de circulation et d'interdiction de stationnement

Nous, Maire de la Commune de Haveluy ;

Vu le courrier du Comité du Grand Prix de Denain à l'occasion du passage de la course cycliste « GRAND PRIX DE DENAIN » sur le territoire de la commune le JEUDI 20 MARS 2025 ;

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le stationnement des véhicules sur le parcours de l'épreuve cycliste pourrait gêner le déplacement de la caravane ainsi que des coureurs et occasionner des accidents ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la tranquillité publique et d'assurer la sûreté et de la commodité du passage sur les voies publiques ;

Considérant la plan Vigipirate placé à son niveau « Sécurité renforcée, risque d'attentat ».

ARRÊTONS

Article 1 :

Le JEUDI 14 MARS 2024 à 09 heures 00 jusqu'à 12 heures 00, la circulation des véhicules s'effectuera en sens unique :

- De l'entrée de Haveluy (RD40) en venant de Wallers sens autorisé vers Denain
- De la rue Victor Hugo vers le chemin d'Escaudain (RD440)
- Du chemin d'Escaudain vers la Bellevue – Denain.



Hôtel de Ville
Place Auguste Lainelle - 59255 Haveluy
Tel : 03 27 44 20 99

Article 2 :

La circulation des véhicules sera totalement interdite pendant le passage de la course sauf pour les véhicules de l'organisation de la course et des véhicules d'intervention équipés de gyrophares bleu :

- De l'entrée de Haveluy (RD40) en venant de Wallers vers Denain
- De la rue Victor Hugo vers le chemin d'Escaudain (RD440)
- Du chemin d'Escaudain vers la Bellevue – Denain

Article 3 :

Le stationnement des véhicules sera interdit des véhicules sera strictement interdit à compter de 08 heures 00 dans :

- La rue Jean Jaurès (RD40), du n°266 au n°130 et du n°185 au n°75
- La rue Victor Hugo du n°02 au n°22 Ter et du n°01 au n°51
- Le chemin d'Escaudain dans toute sa longueur.

Article 4 :

Des panneaux de type BK 6a1 (stationnement interdit) seront placés par les services techniques municipaux, en information 48 heures avant la course.

Article 5 :

L'enlèvement des véhicules en infraction se fera aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

Article 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Article 7 :

Monsieur le Commissaire Central, chef de la CSP Valenciennes Agglomération et Monsieur le Maire de la commune de Haveluy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la Direction de la Voirie Départementale – arrondissement de Valenciennes.

Fait à Haveluy, le 07 janvier 2025

Le Maire,



Jean-Paul RYCKELYNCK

